



Nous, Président de la métropole « Dijon métropole »

Objet : Liste des agents éligibles à l'achat d'un vélo réformé

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-10, aux termes duquel le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;
- Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation de compétences au Président ;
- Vu la délibération précitée autorisant le Président à « décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

CONSIDERANT

- Que le délégataire Keolis Dijon Multimodalité a restitué cinquante vélos à Dijon métropole ;
- Que, dans le cadre du Plan de Mobilité Employeur (PDME) et en cohérence avec l'engagement de Dijon métropole en faveur des mobilités douces, la collectivité a souhaité favoriser l'usage du vélo pour les trajets domicile-travail de ses agents ;
- Que ces vélos ont été proposés aux agents le 18 novembre 2025 par le biais des outils de communication interne, au prix unitaire de 20 € ;
- Que compte tenu du nombre limité de vélos disponibles (50), il a été nécessaire de procéder à une sélection des bénéficiaires selon des critères objectifs et transparents ;
- Que cette sélection a été opérée sur la base de deux critères permettant de tenir compte de différences de situation entre les agents ainsi que de l'intérêt général poursuivi par le dispositif, à savoir :
 - D'une part, les conditions de ressources des agents, afin de prioriser l'accès à cet équipement aux agents disposant des revenus les plus modestes ;
 - D'autre part, la distance entre le domicile et le lieu de travail, limitée à 10 kilomètres, afin de cibler les agents pour lesquels l'usage du vélo est le plus pertinent au regard des objectifs du PDME ;
- Que 176 demandes ont été enregistrées pour 50 vélos disponibles.

ARRÊTONS

Article 1 – Au vu des critères précités et à l'issue d'une analyse objective des demandes, la liste des agents bénéficiaires de la vente de vélos réformés, au prix unitaire de 20 €, est arrêtée conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Les vélos sont cédés en l'état, sans garantie.

Article 2 – Les agents bénéficiaires seront informés individuellement, par courrier électronique, de la date et de l'heure de retrait de leur vélo, lequel s'effectuera sur le site ATRIUM / 6 place des Savoirs à DIJON.

Article 3 – A l'issue du retrait, un titre de recettes sera émis par Dijon métropole.

Le règlement devra être effectué dans le délai indiqué sur l'avis de sommes à payer.

Article 4 – Le présent arrêté sera déposé en préfecture et publié sur le site internet de Dijon métropole.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera remis aux intéressés pour notification ainsi qu'à Monsieur le Directeur Général des Services et au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 6 - Tout recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à partir de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr